

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Philippe van Cranem, *Président du C.P.A.S* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Séance du 17.05.23

#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs - Ligue des droits humains, représentée par son directeur M. Pierre-Arnaud PERROUTY - Demande de documents relatifs à l'installation de caméras fixes de surveillance dans des lieux ouverts accessibles au public - Dispositions #

LE COLLEGE

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 123 ;

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu le Décret et Ordonnance conjoints du 16.05.2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande formulée le 26.04.2023 par la Ligue des Droits humains, dont le siège social est situé 53 boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles, B.C.E. 0410.105.805, représentée par son directeur M. Pierre-Arnaud PERROUTY, en ces termes :

« A l'attention de Madame/Monsieur la/le Bourgmestre,

Objet : Transparence administrative - Demande d'informations

Personne de contact : Emmanuelle Hardy, conseillère juridique - ehardy@liguedh.be ; NTVP@liguedh.be

Dans le cadre de ses missions et conformément à son objet social, la Ligue des droits humains s'intéresse au déploiement des dispositifs de surveillance dans l'espace public.

Aussi, je me permets de vous solliciter en vertu du droit à la transparence consacrée par l'art. 32 de la Constitution et de l'article de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, afin d'obtenir une copie informatisée des documents administratifs suivants :

a) la liste des caméras fixes dans des lieux ouverts accessibles au public, en ce compris les localisations et les responsables de traitement ;

b) les documents administratifs relatifs à l'installation des dites caméras : les avis délivrés par la commune à destination des responsables de traitement conformément à l'article 5 de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

c) les analyses d'impact et les documents relatifs aux marchés publics (appels d'offre, cahiers de charges, documents d'attribution, contrats passés pour l'ensemble des marchés passés, dans le cas des marchés classiques et des accords-cadres) concernant les systèmes de surveillance (caméras fixes et mobiles, visuelles et/ou thermiques, drones et bodycams, ANPR, commutateurs et logiciels, etc.) acquis depuis 2000 par la commune, conformément aux lois du 21 mars 2007 et du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de l'arrêté royal du 30 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Je vous remercie de bien vouloir réserver les suites utiles à ce courrier dans le délai de réponse de trente jours prescrit par la loi du 12 novembre 1997.

La présente est introduite au nom de l'asbl Ligue des droits humains, dont le numéro d'entreprise est le 0410.105.805. Copie de la carte d'identité de son directeur, Pierre-Arnaud Perrouy est jointe au présent mail.

Je vous prie de croire, Madame/Monsieur la/le Bourgmestre, à l'expression de nos sentiments distingués. »

Considérant que la Ligue des droits humains a joint à sa demande une copie recto verso de la carte d'identité

de son directeur, M. Pierre-Arnaud PERROUTY ;

Considérant que la demande doit dès lors être déclarée recevable au sens du Décret et Ordonnance conjoints précités ;

Considérant que la Zone de Police 5343 Montgomery et les communes qui la composent ont décidé, à partir de 2009, de procéder à l'acquisition, à la mise en œuvre et à l'extension d'un réseau de caméras de surveillance à placer dans des lieux ouverts accessibles au public au sein de ladite zone ;

Considérant que les communes de la zone étaient chacune concernées par l'acquisition de caméras de surveillance, de sorte qu'il a été décidé de procéder par marchés conjoints et de confier la maîtrise d'ouvrage desdits marchés à la Zone de Police ;

Considérant que, s'agissant de l'acquisition, la mise en œuvre et l'extension d'un réseau de caméras de surveillance au sein de la Zone de Police 5343 Montgomery, la commune se propose dès lors de transmettre les documents dont elle dispose à dater de 2009 (délibérations relatives à la désignation de la Zone de Police pour intervenir au nom de la commune dans le cadre desdits marchés, prise d'acte de l'attribution par la Zone de Police desdits marchés, avis favorables du chef de corps, analyses de sécurité, avis positif du Conseil communal quant au placement desdites caméras dans des lieux ouverts au public, etc.) ;

Considérant toutefois que s'agissant de l'accès aux documents de marchés en tant que tels, il est renvoyé vers la Zone de Police 5343 Montgomery, avenue des Casernes 27, 1040 Bruxelles, laquelle avait la maîtrise d'ouvrage desdits marchés ;

Considérant que s'agissant des caméras ANPR placées dans des lieux ouverts accessibles au public sur le territoire communal ainsi que des caméras de type Bodycam utilisées sur le territoire communal, la commune se propose de transmettre les demandes d'avis ainsi que les avis délivrés par le Conseil communal ;

Considérant, enfin, que s'agissant du placement de caméras fixes temporaires en vue de lutter contre les dépôts clandestins sur le territoire communal, en collaboration avec Bruxelles Prévention et Sécurité, la commune se propose de transmettre les documents souhaités ;

DECIDE de transmettre par email à la Ligue des Droits humains, dont le siège social est situé 53 boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles, B.C.E. 0410.105.805, représentée par son directeur M. Pierre-Arnaud PERROUTY, suite à sa demande introduite en date du 26.04.2023 :

1. **S'agissant de l'acquisition, la mise en œuvre et l'extension d'un réseau de caméras de surveillance à placer dans des lieux ouverts accessibles au public au sein de la Zone de Police 5343 Montgomery** : les documents dont elle dispose à dater de 2009 (délibérations relatives à la désignation de la Zone de Police pour intervenir au nom de la commune dans le cadre desdits marchés, prise d'acte de l'attribution par la Zone de Police desdits marchés, avis favorables du chef de corps, analyses de sécurité, avis positif du Conseil communal quant au placement desdites caméras dans des lieux ouverts au public, etc.) étant entendu que pour les documents de marchés en tant que tels, il est renvoyé vers la Zone de Police 5343 Montgomery, avenue des Casernes 27, 1040 Bruxelles, laquelle avait la maîtrise d'ouvrage desdits marchés ;
2. **S'agissant des caméras ANPR placées dans des lieux ouverts accessibles au public sur le territoire communal ainsi que des caméras de type Bodycam utilisées sur le territoire communal** : les demandes d'avis ainsi que les avis délivrés par le Conseil communal ;
3. **S'agissant du placement de caméras fixes temporaires en vue de lutter contre les dépôts clandestins sur le territoire communal**, en collaboration avec Bruxelles Prévention et Sécurité : les documents souhaités.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 23 mai 2023

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,



Florence van Lamsweerde



Benoît Cerexhe